

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
N° 29-2026

**AUTORISATION
D'UTILISATION
D'UNE GRUE
CHEMIN RURAL
DE LA FONTAINE
(CHANTIER
CONSTRUCTION
D'UN NOUVEAU
GROUPE
SCOLAIRE**

Le maire de la commune de COULOMMES

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-2 et suivants ;

Vu le code général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L.2122.1

Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L.113-2 ;

Vu le décret n°202-1404 du 3 décembre 2002 relatif aux appareils de levage ;

Vu l'arrêté du 12 mai 1997 relatif à la limitation du niveau sonore des bruits aériens émis par les grues à tour ;

Vu les arrêtés des 1^{er}, 2 et 3 mars 2004 publiés au JO du 31 mars 2004 entrés en application le 1^{er} avril 2005 portant sur les vérifications et accessoires de levage de charges , carnet de maintenance des appareils de levage et les examens approfondis des grues à tour ;

Vu l'article R.4323-46 du Code du Travail ;

Vu les recommandations R377 modifiée, R383 modifiée et R406 de la Caisse Nationale des Assurance maladie pour les grues à tour, les grues mobiles et la prévention des risques de renversement sous l'effet du vent ;

Vu la demande formulée en date du 4 Septembre 2026 par l'entreprise LUCAS SAS située 11 Chemin de Laval 77260 USSY SUR MARNE relative à l'installation d'une grue à tour de la marque LIEBHERR TYPE 132 EC-HB d'une hauteur sous crochet de 20.90 m au sein du chantier de la construction d'une école chemin rural de Fontaine à partir du 8 septembre 2026 pour une durée d'environ 6 mois ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de rappeler et de prescrire toutes les mesures propres à assurer la sécurité, la sûreté et la commodité de passage et de stationnement dans les rues, places et autres lieux publics ;

Considérant que l'implantation des engins de levage, autres que les ascenseurs et monte-charge, sur le territoire communal de Coulommès nécessite la prise en charge de mesures réglementaires, à la fois en matière de survol du domaine public, mais aussi sur les contrôles de montage et de mise en service, pour assurer la sûreté et la sécurité publique ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'entreprise LUCAS SAS située 11 Chemin de Laval 77260 USSY SUR MARNE est autorisée à installer une grue à tour de la marque LIEBHER de type 132 EC-HB d'une hauteur sous crochet de 20.90 m au

sein du chantier de la construction d'un groupe scolaire chemin rural de Fontaine à partir du 8 septembre 2026 pour une durée d'environ 6 mois ;

Article 2 : Le pétitionnaire devra se conformer aux règles d'emploi et aux conditions de sécurité prévues par tous les règlements et normes en vigueur auxquelles doivent satisfaire la construction, le transport, le déchargement, le montage, les vérifications, le fonctionnement ainsi que le démontage des appareils de levage visés par le présent arrêté. Le pétitionnaire sera responsable de tout accident ou incident qui pourrait résulter de l'installation de l'appareil de levage. Toutes dispositions doivent être prises, conformément à la réglementation en vigueur, en ce qui concerne la proximité des installations électriques.

Article 3 : Le survol ou le surplomb, par les charges, de la voie publique, ou de la voie privée ouverte à la circulation publique, ou de propriétés privées voisines (sauf accord contractuel avec leurs propriétaires), situées hors de l'emprise autorisée du chantier, est formellement interdit. Les conditions d'implantation et de fonctionnement sont proposées par l'entreprise à l'administration territoriale qui pourra, dans le cadre des pouvoirs de police général, faire modifier l'implantation de la grue et interdire totalement le surplomb de la flèche du domaine public ou privé, s'il est de nature à porter atteinte à la sécurité et la commodité du passage dans les rues, places et voies publiques.

Aucune charge ne doit être laissée au crochet pendant les heures de fermeture du chantier. La grue mise en girouette doit être libre de charge. Pour apprécier aisément si la mise en girouette de l'appareil est effective pendant les heures de fermeture du chantier un drapeau ou tout dispositif équivalent permettant de voir la direction du vent sera fixé au sommet de la grue.

Afin d'éviter tout risque pour le voisinage ou pour les chantiers voisins, le choix des caractéristiques des appareils doit être adapté à l'importance des chantiers et de l'environnement.

Article 4 : Le pétitionnaire sera responsable des dommages et dégradations de toute nature pouvant être causés sur la voirie publique ou des dépendances, aux biens et aux lieux dominicaux lors de la mise en place et lors du démontage de l'appareil de levage. Il devra en assurer la remise en état.

Article 5 : À tout moment, sur simple demande de l'administration municipale, le propriétaire ou l'utilisateur d'un engin de levage mis en service sur le territoire communal, devra pouvoir justifier de la conformité de ce matériel aux normes en vigueur et fournir les copies de rapport de vérification périodique ou de certificat de bon montage.

Article 6 : L'autorisation est révocable à tout moment par la commune pour motif d'intérêt public ou manquements aux obligations liées à cette autorisation

Toute modification de la durée affectée à l'occupation doit faire l'objet d'une autorisation préalable de la commune.

La commune se réserve le droit de faire procéder à l'enlèvement de la grue aux frais du pétitionnaire en cas de tous abus observés.

Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Le non-respect des dispositions du présent arrêté entraînera une suspension immédiate du chantier.

Article 8 : Le demandeur devra obligatoirement afficher sur place le présent arrêté, 7 jours avant l'installation et pendant toute la durée de celle-ci.

Article 9 : Le présent arrêté du Maire sera publié conformément à la réglementation en vigueur, sur le site de la Mairie de COULOMMES

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise

- M. le Sous-Préfet
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Crécy-la-Chapelle,
- M. le Commandant du Centre de Secours de Crécy-la-Chapelle,
- Agence Routière Territoriale de Coulommiers
- Entreprise LUCAS SAS

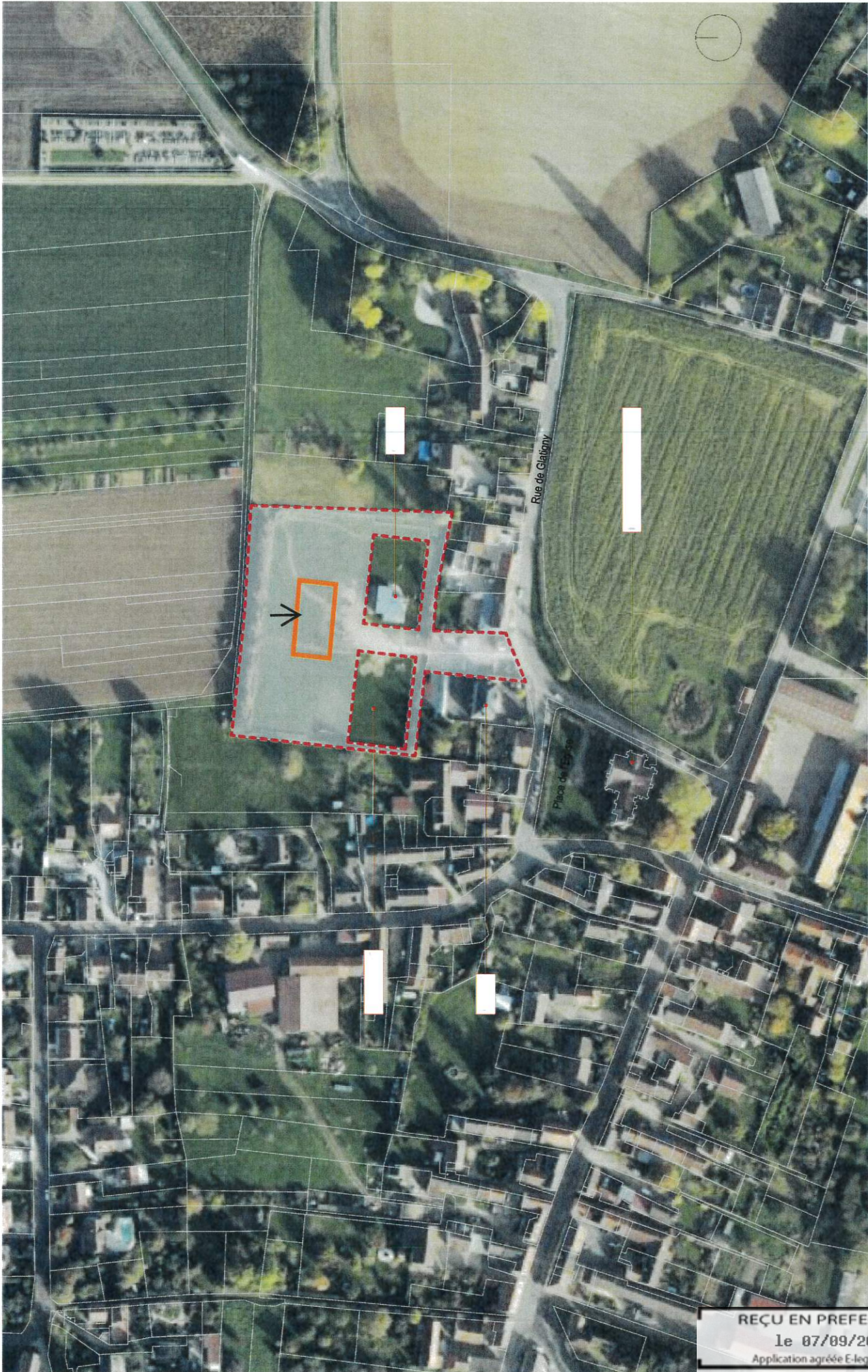


Coulommies le 7 septembre 2026

Madame le Maire,
Françoise BERNARD

Voies et délais de recours

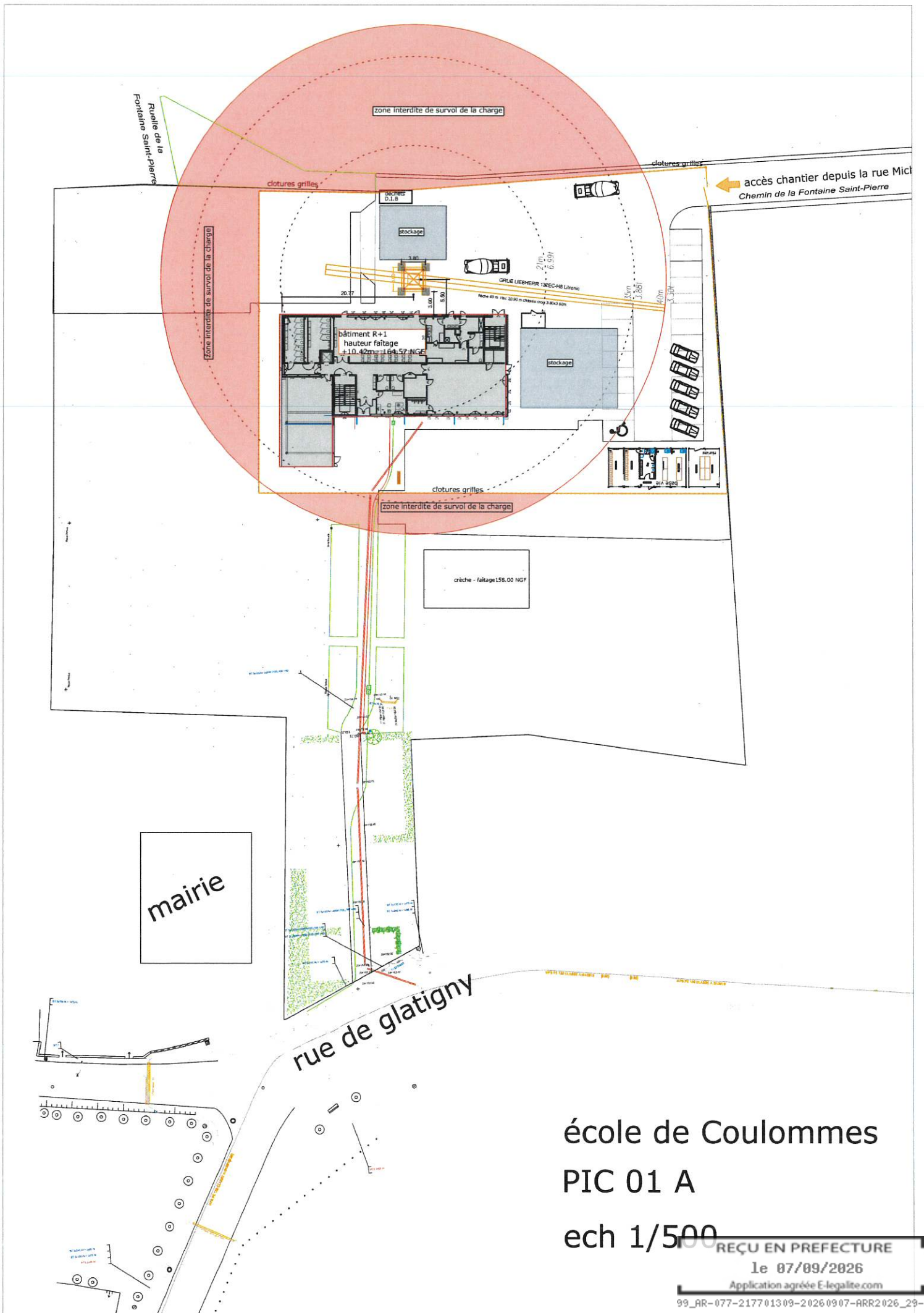
Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de MELUN, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.



Plan de situation		432.04.21	le 08/12/2025
Construction d'une école élémentaire		Echelle: 1/2000	FCA/MN
		DCE	PG01
Maitre d'ouvrage: SIRP Coulommès / Sancy-les-Meaux / Vaucourtois		Rue Clagny - 77580 - COULOMMES	
Adresse de l'opération:		8, rue de l'Arnalette - 77102 MEAUX cedex	
Architecte: Bonne Nouvelle architectures		Tel : 01 60 09 02 40	



REÇU EN PREFECTURE
le 07/09/2026
Application agréée E-legalite.com



école de Coulommès
PIC 01 A
ech 1/500

REÇU EN PREFECTURE

le 07/09/2026

Application agréée E-legalite.com

99_AR-077-217701309-20260907-ARR2026_29-

accès chantier d
Chemin de la Fontair

école de Coulommès
PIC 01 A
ech 1/250

zone interdite de survol de la charge

clotures grilles

clotures grilles

zone interdite de survol de la charge

déchets
D.I.B

stockage

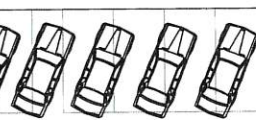
166,9
21m

GRUE LIEBHERR 132EC-H8 Litronic

flèche 40 m Hsc 20,90 m chassis croix 3,80x3,80m

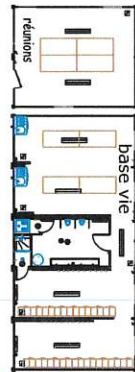
bâtiment R+1
hauteur faitage
+10,42m - 164,57 NGF

stockage



clotures grilles

zone interdite de survol de la charge



REÇU EN PREFECTURE
le 07/09/2026

Application agréée E-legalite.com

99_AR-077-217701309-20260907-ARR2026_29-